

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
10 DECEMBRE 2020

DATE d’AFFICHAGE
18 DECEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 36
Votants : 36

L’an deux mille vingt,

le 15 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à l’Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - M. Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nicole KORN a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°148-2020 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DISPOSITIF D’AIDE FINANCIERE « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » CO FINANCE PAR LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

M. Jean François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, rappelle la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, publiée le 7 août 2015, qui désigne les Régions et les Etablissement Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) compétents en matière de développement économique. Dans ce cadre, il est rappelé que la Région Bretagne et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ont signé le Schéma Régional de Développement Economique d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) pour la période 2017-2021. Celui-ci précise notamment les possibilités d’intervention en matière de soutien au commerce de proximité et à l’artisanat. Enfin, par délibération n°66-2019 du 14 mai 2019 l’intérêt communautaire de la politique locale du commerce a été modifié tout en permettant à la Communauté de Communes d’intervenir pour la « mise en place de dispositifs financiers de soutien à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces en lien avec la Région ».

Ainsi, sur proposition d’un groupe de travail issu de la commission développement économique, il est proposé le lancement, à compter de janvier 2021, du programme d’aide directe Pass Commerce et Artisanat, avec le concours financier du Conseil Régional de Bretagne.

Ce dispositif a pour objectif de dynamiser l’activité économique des Très Petites Entreprises et d’aider à la modernisation du commerce indépendant et de l’artisanat, prioritairement dans les communes de moins de 5 000 habitants. Le Vice-président rappelle par ailleurs, que trois dispositifs similaires ont déjà été activés sur notre territoire entre 2012 et 2019.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Une aide de 30% des investissements matériels et/ou immatériels subventionnables (selon fiche programme annexe 1), sous la forme d’une subvention d’un montant maximal de

7 500 €, avec un plancher minimum d'investissement de 3 000 à 6 000 € selon la nature des investissements,

- Pour les commerçants et artisans hors secteurs bâtiment, des centres bourgs et villes (plans annexe 2) dont le chiffre d'affaire est inférieur à 1 Million € et employant moins de 7 salariés,
- Une enveloppe financière de 40 000 € par an, comprenant le cofinancement du Conseil Régional de Bretagne.

La participation de la Région Bretagne est de 50% de l'aide sauf pour les communes de plus de 5 000 habitants où elle se restreint à 30%. De plus, elle finance aussi l'instruction des dossiers par les chambres consulaires.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures d'urgences-COVID prévues par la Région, il est proposé d'adapter le programme Pass Commerce et Artisanat, dans un premier temps jusqu'au 30 juin 2021, avec les modalités suivantes :

- Abaissement du seuil d'investissement plancher pour les investissements numériques de 3 000 € à 2 000 € et augmentation du taux de subvention de 30 à 50% ; co financement paritaire entre Région et EPCI quelle que soit la taille des communes, soit 50% chacun,
- Abaissement du seuil d'investissement plancher de 6 000 € à 3 000 € pour les investissements matériels,
- Dérogation au délai de carence entre 2 demandes si montant maximal de subvention inférieur à 7 500 €,
- Possibilité de verser en amont jusque 90% de l'aide.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place du dispositif Pass Commerce et Artisanat sur l'ensemble du territoire aux conditions définies ci-dessus, sous réserves du vote du Conseil Régional de Bretagne, et de son concours financier,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Conseil Régional de Bretagne,
- **OCTROI** des aides financières dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat,
- **RESERVE** une enveloppe budgétaire de 40 000 € (comprenant le cofinancement du CRB) chaque année sur la totalité du mandat jusqu'au 1^{er} mars 2026,
- **APPROUVE** le taux d'aide de 30 % plafonné à 25 000 € HT, soit une subvention maximum de 7 500 €,
- **CONFIE** l'instruction des dossiers aux chambres consulaires,
- **ORGANISE** en interne les modalités administratives du dispositif : participation à l'instruction des dossiers avec les consulaires, notification des aides et mandatement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents, dont le règlement et autorisations relatives à ce programme.
- **VALIDE** les mesures d'urgences, telles que décrites ci-dessus, valables jusqu'au 30 juin 2021,
- **AUTORISE** le Président à prolonger et à adapter ces mesures d'urgences si la Région Bretagne le proposait.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 18/12/2020
Le Président

